



ville de  
**Grans**

Hôtel de ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
Tél. : 04 90 55 99 70  
Fax : 04 90 55 86 27  
www.grans.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/26

ID : 013-211300447-20260422-A\_2026\_142-AR



### 5.5 - Délégation de signatures

N° 2026/142

**Arrêté de délégations de signatures du Président du CCAS au Vice-Président et Vice-Président délégué du Conseil d'Administration.**

Le Maire de la Commune de Grans,

Vu les articles L.123-6, R123-21 à 23 L123-6, R123-21 à R123-23 *modifiés par décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023* du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2026/16 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection de Philippe LEANDRI en tant que Maire de la Commune,

Vu la délibération n° 2026/18 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026/22 du Conseil Municipal du 23 mars 2026 fixant le nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignant les 6 membres « élus en son sein »,

Vu la délibération n°2026/48 du Conseil Municipal du 31 mars 2026 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2026/01 du Conseil d'Administration du 15 avril 2026 relative à l'élection du président et vice-présidents du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche du Centre Communal d'Action Social, il convient de déléguer la signature des documents et des actes administratifs à un vice-président ou vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

### **ARRETE :**

#### **Article 1er :**

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

La délégation est valable pour la durée du mandat municipal

#### **Article 2 :**

Madame **Christine HUGUES**, Vice-Présidente, a délégation de la signature des documents et actes administratifs en l'absence de Monsieur Philippe LEANDRI, Président du CCAS.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### 5.5 - Délégation de signatures N° 2026/142

Arrêté de délégations de signatures du Président du CCAS au Vice-Président et Vice-Président délégué du Conseil d'Administration.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et de la vice-présidente, **Madame Véronique APPOLONIE**, vice-présidente déléguée, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions et limites que celles définies à l'article 1.

#### Article 4 :

Les délégations prennent effet à compter de la publication et de la notification du présent arrêté faite aux intéressées et s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Président du CCAS. Elle cesse de plein droit lorsque les intéressés cessent leurs fonctions.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Centre Communal de l'Action Sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Centre Communal de l'Action Sociale et à Monsieur le Trésorier Principal d'ARLES.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 22 avril 2026

Publié le 06/05/26

Le Maire,

Philippe LEANDRI





ville de  
**Grans**

Hôtel de ville  
Boulevard Victor Jauffret  
13450 Grans  
Tél. : 04 90 55 99 70  
Fax : 04 90 55 86 27  
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 06/05/26

ID : 013-211300447-20260422-A\_2026\_142-AR



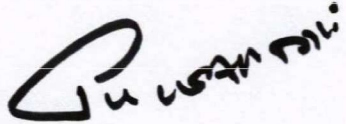

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### 5.5 - Délégation de signatures

N° 2026/142

Arrêté de délégations de signatures du Président du CCAS au Vice-Président et Vice-Président délégué du Conseil d'Administration.

### Pour notification et fac-similé de signature

Philippe LEANDRI, Président	
Christine HUGUES, Vice-Présidente	
Véronique APPOLONIE, Vice-Présidente déléguée	